

DEPARTEMENT DE LA DROME

-----  
COMMUNE DE LES PILLES  
-----

ARRETE MUNICIPAL N°07-2017

Du 01 janvier 2017

Arrêté de police de la circulation

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,  
Vu la demande présentée par l'entreprise RAMPA ENERGIE représentée par David ALBAN.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoqués par des travaux,

Considérant que **pour effectuer les travaux « Alimentation BT pompage ASA »** la circulation et le stationnement seront réglementés,

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 au 21 février 2017, sur le chemin départemental 185 B dit « des Tuilières ».

**Article 2** : Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds ainsi que le dépassement pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 3** : la vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h.

**Article 4** : La circulation sera alternée manuellement dans les 2 sens de circulation.

**Article 5** : la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité de l'entreprise RAMPA ENERGIE.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressé à :

Brigade de gendarmerie de Rémuzat.

Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de Nyons,  
SDIS 26, Officier de permanence

L'entreprise RAMPA ELECTRICITE - 07250 LE POUZIN

Monsieur le Maire de Montaulieu, Madame le Maire de Curnier

Fait à Les Pilles, le 01 février 2017

Le Maire, André BALANDREAU

Le Maire, André BALANDREAU

